



# Plan de contrôle de l'AOP FOIN DE CRAU

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	
QSD-C-AOP- FCRA-00	CA/A0076/DCS-0	21/11/2018	Annule et remplace le plan approuvé le 21/07/2015

## Plan de contrôle constitué

- ▶ de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO
  - Décision INAO- DEC-CONT-1
- ▶ de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 21 NOVEMBRE 2018

## DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES DE L'APPELLATION D'ORIGINE FOIN DE CRAU

**Organisme de Défense et de Gestion :**

COMITE DU FOIN DE CRAU  
 Domaine du Merle  
 Route d'Arles – RD 113  
 13300 SALON DE PROVENCE  
 Tél : 04.90.17.06.60 Mail : didier.tronc@foindecrau.com

INDICE	DATE	EVOLUTIONS	VALIDATION
0	01/10/2018	Création des dispositions de contrôle spécifiques suite à publication des Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO.	<i>Le Directeur :</i> François LUQUET 

**Organisme certificateur : QUALISUD**

Siège social : QUALISUD - 2 Allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE  
 Adresse administrative : 15 avenue de l'Océan– 40500 SAINT SEVER  
 Tel : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36 - e-mail :contact@qualisud.fr

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1) APPLICATION	4
2.1) Catégorie d’opérateur .....	4
2.2) Répartitions des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs .....	4
2) MODALITES D’HABILITATION DES OPERATEURS	6
2.1) Identification des opérateurs.....	6
2.2) Mise en œuvre des contrôles en vue de l’habilitation.....	6
3) MODALITES D’EVALUATION DE L’ODG	6
4) MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES	7
5) METHODES DE CONTROLE	8
5.1) Contrôle des conditions de production .....	8
5.2) Examen organoleptique .....	11
6) TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES	12

## INTRODUCTION

Les présentes Dispositions de contrôle spécifiques sont associées à l'appellation d'origine « Foin de Crau » dont l'Organisme de Défense et de Gestion est le Comité du Foin de Crau, rue Léo Lelée, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU. Ces Dispositions de contrôle spécifiques associées est aux Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur (voir [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)) composent le plan de contrôle.

QUALISUD réalise la certification de l'appellation selon les modalités définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre de la circulaire de l'INAO relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés, dans le respect de la norme NF EN ISO 17065 et de la circulaire de l'INAO précisant les points d'interprétation de la norme 17065 au regard des SIQO et selon les modalités précisées dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB.

Le non-respect des exigences du cahier des charges par les opérateurs ou l'ODG, entraînant un manquement sur les conditions de production ou sur les caractéristiques du produit, amènera QUALISUD à décider de suites pouvant aller jusqu'au retrait du bénéfice de l'appellation. Les modalités des suites données aux manquements sont précisées dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB., complétées par le chapitre §6 du présent document.

Ces dispositions de contrôle spécifiques:

- ✓ Définissent les catégories d'opérateurs et les activités et établit les points à contrôler s'y afférant; dans l'ensemble du document les points principaux à contrôler figurent en caractères gras.
- ✓ Décrivent les modalités de contrôle des conditions de production et des produits chez les opérateurs habilités, rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, rappelle les contrôles internes réalisés par l'ODG et précise les contrôles réalisés par QUALISUD;
- ✓ Détaille le répertoire des suites données aux manquements constatés lors des contrôle, en sus de celles déjà décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur.

Ce document est susceptible d'évoluer. Toute modification contrôle doit être approuvée par l'INAO préalablement à son entrée en vigueur.

## 1) APPLICATION

### 2.1) Catégorie d'opérateur

Sont concernés par la mise en œuvre du cahier des charges de l'appellation « Foin de Crau » les opérateurs suivants :

- **Producteurs** (producteurs de foin)
- **Conditionneurs** (conditionneurs en sachets)

### 2.2) Répartitions des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Le tableau suivant présente pour chaque catégorie d'opérateur, l'ensemble des points à contrôler, y compris les principaux points à contrôler ainsi que la liste des documents à tenir et déclaration à réaliser par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit

Catégories d'opérateurs /étape	Points à contrôler concernés	Documents à tenir ou déclaration à réaliser par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste non exhaustive)
Producteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'identification</li> <li>• Maintien des conditions d'habilitation</li> <li>• Traçabilité tout au long du processus de production</li> <li>• Obligations déclaratives</li> <li>• Obligations d'enregistrement</li> </ul> <p>Caractéristiques des prairies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Localisation des Prairies (aire géographique délimitée)</u></b></li> <li>• <b><u>Localisation des prairie (prairies identifiées)</u></b></li> <li>• <b><u>Composition floristique des prairies</u></b></li> <li>• Implantation des prairies</li> <li>• Délai entre implantation de la prairie et production sous appellation</li> </ul> <p>Conduite des prairies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'irrigation</li> <li>• <b><u>Mode d'irrigation</u></b></li> <li>• Fertilisation azotée (quantité)</li> <li>• Modalités d'épandage des fumures organiques</li> <li>• Délai entre éventuel épandage de fumure organique et récolte</li> </ul> <p>Récolte et bottelage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de récoltes (3 coupes)</li> <li>• Délai entre pâturage du regain et 1<sup>ère</sup> coupe</li> <li>• <b><u>Délai entre chaque coupe</u></b></li> <li>• Modalités de séchages du foin</li> </ul>	<p>Déclaration d'identification :</p> <p>Déclaration annuelle de non intention de production totale ou partielle de foin en appellation d'origine :</p> <p>Déclaration récapitulative de récolte:</p> <p>Déclaration annuelle de revendication :</p> <p>Déclaration de vente « sur champ » ou « sur charrette » :</p> <p>Déclaration de stock :</p> <p>Cahier de culture</p> <p>Registre de manipulation</p>



QUALISUD

SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES		Référence : CA/AO076/DCS-0	
APPELLATION D'ORIGINE FOIN DE CRAU		Indice n°0	Page 5/32

Catégories d'opérateurs /étape	Points à contrôler concernés	Documents à tenir ou déclaration à réaliser par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste non exhaustive)
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Identification du produit : bottes</b></li><li>• Délai entre bottelage et chargement au champ</li><li>• Rendement pour l'ensemble des 3 coupes</li></ul> Stockage (éventuel) <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Localisation des hangars de stockage</b></li><li>• <b>Conditions de stockage du foin</b></li></ul>	
Conditionneur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration d'identification</li><li>• Maintien des conditions d'habilitation</li><li>• Traçabilité tout au long du processus de production</li><li>• Obligations déclaratives</li><li>• Obligations d'enregistrement</li><li>• Cohérence entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Localisation des hangars de stockage</b></li><li>• <b>Conditions de stockage du foin</b></li><li>• Localisation géographique de la mise en sachet</li><li>• Mode de conditionnement</li><li>• <b>Taux d'humidité du foin destiné à la mise en sachet</b></li><li>• Inviolabilité des sachets</li><li>• Modalités de stockage des sachets avant 1<sup>ère</sup> mise en circulation (conditions et durée)</li></ul>	Déclaration d'identification :  Déclaration de stock :  Déclaration annuelle de mise en sachets du « Foin de Crau »  Déclaration de fin des opérations de mise en sachets du « Foin de Crau »  Registre de manipulation
mise en marché (producteur et conditionneur)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Caractéristiques du produit composition floristique</b></li><li>• Caractéristiques du produit aspect visuel, tactile et olfactif</li><li>• Identification des meules de foin</li><li>• Etiquetage des sachets</li><li>• Identification AOP des documents d'accompagnement et facture</li></ul>	Bon d'accompagnement des lots de bottes de foin

La durée minimale de conservation des documents à tenir par les opérateurs, lorsque le cahier des charges ne la fixe pas, est deux ans.

## **2) MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS**

### **2.1) Identification des opérateurs**

Les modalités d'identification des opérateurs, de traitement des déclarations d'identification par l'ODG ainsi que de constitution de la liste des opérateurs identifiée sont décrites dans les Dispositions communes à l'ensemble des SIQO hors AB.

### **2.2) Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation**

Les modalités prévues dans les Dispositions communes à l'ensemble des SIQO hors AB sont complétées de la manière suivante :

Catégorie d'opérateur	Modalité	Réalisé par	Délai de réalisation du contrôle sur site si le contrôle initial est documentaire
Producteur	Contrôle sur site	QUALISUD	sans objet
Conditionneur	Contrôle sur site	QUALISUD	sans objet

**Les oints à contrôler pour l'habilitation des opérateurs ainsi que les méthodes de contrôle sont précisées au §5.**

## **3) MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG**

Pas de modalités particulières d'évaluation en sus de celles prévues dans les Dispositions de contrôle communes à tous les SIQO Hors AB

La durée minimale de conservation par l'ODG des documents relatifs au contrôle interne est deux ans.

#### 4) MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

Les contrôles de suivi de l'appellation sont réalisés dans le respect des modalités générales relatives au contrôle, décrites dans les Dispositions de contrôle communes aux SIQO hors AB en vigueur.

Ils sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences et l'assiette précisées dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles externes sont réalisés sans préavis sauf pour les contrôles du produit (examen organoleptique) qui nécessitent une organisation particulière et la présence de l'opérateur : dans ce cas le préavis n'excèdera pas 14 jours.

Étape/Opérateur	Fréquence minimale des contrôles internes	Fréquence minimale des contrôles externes
<b>Contrôle des conditions de production</b>		
Producteur de foin (parcelles)		Contrôle sur site de 20% des surfaces revendiquées/an
	Contrôle documentaire des déclarations annuelles (déclaration d'aptitude), 100% des opérateurs/an	Vérification par sondage du contrôle interne lors de l'évaluation de l'ODG
Producteur de foin (récolte, stockage),		Contrôle sur site de 20% des opérateurs habilités par an
	Contrôle documentaire des déclarations annuelles (déclaration de récolte, déclaration de vente sur charrette) 100% des opérateurs/an	Vérification par sondage du contrôle interne lors de l'évaluation de l'ODG
Conditionneur		Contrôle sur site de 100% des opérateurs habilités par an
<b>Contrôle du produit : examen organoleptique (visuel, tactile et olfactif)</b>		
Producteur de foin		Examen organoleptique (visuel, tactile et olfactif) <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'un ou plusieurs lots chez 20% des opérateurs ayant récolté (déclaration de récolte)/ an en aléatoire</li> <li>✓ d'un ou plusieurs lots chez les opérateurs ayant fait l'objet d'un manquement constatée sur les règles structurelles ou des conditions annuelles de production (point 1 composition floristique PPC) n ou n-1</li> </ul>
Conditionneur		Examen organoleptique (visuel, tactile et olfactif) d'un ou plusieurs lots chez 100% des opérateurs conditionneurs habilités / an

## 5) METHODES DE CONTROLE

### 5.1) Contrôle des conditions de production

Les tableaux suivants détaillent pour chaque point à contrôler, les méthodes de contrôle.

#### a) Production de foin

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle servant de base à l'habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
<b><u>Localisation des prairies (aire géographique délimitée)</u></b>	Visuel et documentaire (sur liste des parcelles identifiées) <i>Relevé cadastral</i> <i>Liste des parcelles identifiées</i>	Détention de la liste des parcelles identifiées	Visuel et documentaire (sur liste des parcelles identifiées) <i>Relevé cadastral</i> <i>Liste des parcelles identifiées</i>
<b><u>Localisation des prairies (prairies identifiées)</u></b>	Visuel et documentaire (sur liste des parcelles identifiées) <i>Liste des parcelles identifiées</i>	Détention de la liste des parcelles identifiées	Visuel et documentaire (sur liste des parcelles identifiées) <i>Liste des parcelles identifiées</i>
<b><u>Composition floristique</u></b>	Visuel (par sondage sur les parcelles) et documentaire (dans la déclaration d'identification) <i>Déclaration d'identification (DI)</i>		Visuel (par sondage sur les parcelles)
Implantation des prairies		Tenue à jour du cahier de culture	Visuel et documentaire (vérification sur cahier de culture des variétés plantés et de la date de plantation) <i>Cahier de culture</i>
Délai entre implantation de la prairie et production sous appellation		Tenue à jour du cahier de culture	Visuel et documentaire (vérification de la date d'implantation) <i>Cahier de culture</i>
Période d'irrigation		Tenue à jour du cahier de culture	Visuel et documentaire (vérification sur cahier de culture des dates d'irrigation) <i>Cahier de culture</i>
<b><u>Mode d'irrigation</u></b>			Visuel
Fertilisation azotée (quantité)		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement des opérations de fertilisation avec quantité apportées)	Documentaire (contrôle des quantités apportées dans cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>
Modalités d'épandage des fumures organiques		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement de l'origine des fumures organiques, si fumure non agricole, suivi analytique, date d'enfouissement, ..)	Visuel (sur parcelle), documentaire (cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>



QUALISUD

SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES		Référence : CA/AO076/DCS-0	
APPELLATION D'ORIGINE FOIN DE CRAU		Indice n°0	Page 9/32

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle servant de base à l'habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Délai entre éventuel épandage de fumure organique et récolte		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement des opérations d'épandage)	Documentaire (cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>
Modalités de récoltes (3 coupes)		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement des coupes)	Documentaire (cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>
Délai entre pâturage du regain et 1 <sup>ère</sup> coupe		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement pâturage et date coupe)	Documentaire (cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>
<b><u>Délai entre chaque coupe</u></b>		Tenue à jour du cahier de culture (enregistrement date coupe)	Documentaire (cahier de culture) <i>Cahier de culture</i>
Modalités de séchages du foin			Visuel
<b><u>Identification du produit : bottes</u></b>			Visuel
Délai entre bottelage et chargement au champ		Tenue à jour du cahier de culture	Visuel
Rendement pour l'ensemble des 3 coupes		Cahier de culture ou autre enregistrement (Enregistrement des quantités bottelées) Réalisation des obligations déclaratives (déclaration récapitulative de récolte, déclaration de vente sur charrette,...)	Documentaire (calcul du rendement à l'aide des enregistrements) <i>Cahier de culture</i> <i>Enregistrement des quantités bottelées</i> <i>Déclaration de récolte,</i> <i>Déclaration de vente sur charrette</i>

#### b) Stockage du foin en botte

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
<b><u>Localisation des hangars de stockage</u></b>	Visuel et documentaire (DI)  - Cahier de culture		Visuel
<b><u>Conditions de stockage du foin</u></b>			Visuel

#### c) Conditionnement (mise en sachet)

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Localisation géographique de la mise en sachet	Visuel et documentaire (DI)		Visuel



QUALISUD

<b>SIQO HORS AB – DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES</b>		Référence : CA/AO076/DCS-0	
<b>APPELLATION D'ORIGINE FOIN DE CRAU</b>		Indice n°0	Page 10/32

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Mode de conditionnement			Visuel
<b><u>Taux d'humidité du foin destiné à la mise en sachet</u></b>		Enregistrement du taux d'humidité du foin avant mise en sachet	Mesure du taux d'humidité du foin
Inviolabilité des sachets			Visuel (manipulation de sachet)
Modalités de stockage des sachets avant 1 <sup>ère</sup> mise en circulation (conditions et durée)		Enregistrement des dates de mise en sachet (registre de manipulation)	Visuel et documentaire (durée) <i>Registre de manipulation</i>

**d) Caractéristique du produit mis en circulation**

Point de contrôle	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial pour habilitation	Autocontrôle	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
<b><u>Caractéristiques du produit composition floristique</u></b>			Examen sensoriel (cf §5.2)
Caractéristiques du produit aspect visuel, tactile et olfactif			Examen sensoriel (cf §5.2)
« Etiquetage » des lots de bottes de foin		Renseignement des bons d'accompagnement tel que prévu dans le CDC  Enregistrement des commandes et des stocks des ficelles blanches et rouge	Visuel et documentaire (étiquetage)  <i>Etiquetage</i>
Etiquetage des sachets			Visuel et documentaire (étiquetage)  <i>Etiquetage</i>
Identification AOP des documents d'accompagnement et factures			Documentaire  <i>Factures, Documents d'accompagnement</i>

## 5.2) Examen organoleptique

Le contrôle sensoriel prévu par le présent plan de contrôle est réalisé par une commission composée de trois jurés qui examineront les produits en utilisant les sens visuel, tactile et olfactif.

### a) Composition de la commission – formation des jurés

Les jurés composant la commission sont proposés par l'ODG à QUALISUD après avoir été formé formés par ce dernier

- à l'évaluation des défauts et de l'acceptabilité du produit dans l'espace sensoriel de l'appellation.
- à l'usage du support utilisé lors du contrôle sensoriel.

QUALISUD établit et tiens à jour la liste des jurés composant la commission.

Les jurés sont répartis entre trois collèges :

- ✓ Les porteurs de mémoire du produit (opérateurs),
- ✓ Les techniciens du produit,
- ✓ Les usagers du produit (commerce, négociants, éleveurs,...)

L'ODG organise la formation des jurés et met en place un plan de formation qui prévoit à minima une formation initiale de chaque juré à l'examen sensoriel. La formation est réalisée, par des personnes compétentes ayant une connaissance reconnue de l'espace sensoriel de l'appellation Foin de Crau, au cours de séances organisées à cet effet.

Les nouveaux jurés ne sont inscrits sur la liste des jurés qu'après avoir participé à la formation initiale.

L'ODG tient à jour la liste des jurés formés et la met à disposition de QUALISUD.

QUALISUD évalue régulièrement les jurés au cours des séances d'examen sensoriel et établit un bilan communicable à chacun d'entre eux et transmis à l'ODG.

### b) Définition du lot contrôlé

Producteur :

Un lot appelé meule est composé de l'ensemble des unités conditionnés de foin récoltées sur une même coupe et un ensemble de parcelles homogènes choisi par l'opérateur.

Conditionneur :

Un lot et composé de l'ensemble des sachets provenant d'une même meule ou d'un achat de foin (bon d'accompagnement, facture).

### c) Organisation de l'examen sensoriel

L'examen sensoriel est réalisé par un jury composé à partir de la liste des jurés de la commission. Ils sont choisis par QUALISUD. Chaque jury est composé de 3 jurés au moins, réparti entre les trois collèges précisés au §a) ci-dessus et représentant au moins deux collèges dont au moins celui des porteurs de mémoire).

L'examen sensoriel porte sur l'aspect visuel, tactile et olfactif..

L'examen sensoriel se déroule directement sur les lieux de stockage de l'exploitation. Chaque juré dispose de la fiche d'évaluation permettant d'exprimer leur avis.

Les avis exprimés ne peuvent être que « conforme » ou « non-conforme »:-  
Dans le cas où le lot est jugé « non-conforme », un commentaire détaillé du manquement doit permettre de définir que le produit n'est pas acceptable.

Un agent de QUALISUD établit le procès-verbal de la séance d'examen sensoriel.

## **6) TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES**

Les Dispositions communes de contrôle tout SIQO hors AB en vigueur :

- ✓ décrivent les modalités générales de traitements des manquements constatés lors des contrôles internes réalisés par l'ODG et des contrôles externes réalisés par QUALISUD auprès des opérateurs ou de l'ODG.
- ✓ Précisent le répertoire de traitement des manquements applicables à tous les cahiers des charges.

Les tableaux suivants présentent le répertoire de traitement des manquements spécifiques au cahier des charges qui sont appliqués par QUALISUD.

a) Production de foin

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
<b><u>Localisation des prairies (aire géographique délimitée)</u></b>	Prairie localisée hors de l'aire délimitée	Habilitation		Refus d'habilitation			
		Suivi		Retrait partiel d'habilitation (parcelle) et retrait du bénéfice du signe pour les produits éventuels issus de la parcelle	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
<b><u>Localisation des prairies (prairies identifiées)</u></b>	Prairie non identifiée	Habilitation		Refus d'habilitation			
		Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (parcelle) et retrait du bénéfice du signe pour les produits éventuels issus de la parcelle	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
<b><u>Composition floristique</u></b>	Flore non conforme au cahier des charges	Habilitation		Refus d'habilitation			
		Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (parcelle) et retrait du bénéfice du signe pour les produits éventuels issus de la parcelle	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Implantation des prairies	Ensemencement non conforme au cahier des charges	Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (parcelle)	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Délai entre implantation de la prairie et production sous appellation	Revendication de la production de la prairie avant la date autorisée d'entrée en production	Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (parcelle)	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Période d'irrigation	Irrigation hors des périodes autorisées	Suivi	OUI	Avertissement	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus de la parcelle Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
<b>Mode d'irrigation</b>	Irrigation par un mode non autorisé par le cahier des charges	Habilitation	OUI	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
		Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (parcelle) et retrait du bénéfice du signe pour les produits éventuels issus de la parcelle	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Fertilisation azotée (quantité)	Quantité d'azote supérieure au maximum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus des parcelles concernées	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Modalités d'épandage des fumures organiques	Présence de trace de fumier dans le foin	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus des parcelles concernées	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
	Fumure organique d'origine non autorisée par le cahier des charges	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus des parcelles concernées	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
	Suivi de la qualité des fumures organiques d'origine non agricole non suivi	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus des parcelles concernées	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
	Epandage des fumures d'origine non agricole selon une méthode non autorisée par le cahier des charges ou ne respectant pas la réglementation en vigueur	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les produits issus des parcelles concernées	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Délai entre éventuel épandage de fumure organique et récolte	Délai inférieur au minimum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire sur l'ensemble des parcelles	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire
Modalités de récoltes (3 coupes)	Constat de plus de 3 récoltes	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Délai entre pâturage du regain et 1 <sup>ère</sup> coupe	Délai non respecté	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
<b><u>Délai entre chaque coupe</u></b>	Délai entre chaque coupe non respecté	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Modalités de séchages du foin	Modalités de séchage des foins non respecté Foin dégradé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire
<b><u>Identification du produit : bottes</u></b>	Bottes non identifiés par les ficelles rouges et blanches	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Délai entre bottelage et chargement au champ	Délai supérieur au maximum autorisé	Suivi	OUI	Avertissement ou Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés si incidence sur le produit	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Rendement pour l'ensemble des 3 coupes	Dépassement du rendement maximum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour une quantité de foin équivalente au surplus de production	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

### b) Stockage du foin en botte

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
<b><u>Localisation des hangars de stockage</u></b>	Hangar localisé hors de l'aire délimitée	Habilitation		Refus d'habilitation			
		Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (hangar) et retrait du bénéfice du signe pour les produits stockés dans le hangar	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
<b><u>Conditions de stockage du foin</u></b>	Foin en contact avec l'humidité du sol ou des murs	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots de foin concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

### c) Conditionnement- Mise en sachet

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Localisation géographique de la mise en sachet	Mise en sachet réalisée hors de la zone délimitée	Initial	OUI	Refus d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation		
		Suivi	OUI	Retrait partiel d'habilitation (hangar) et retrait du bénéfice du signe pour les produits stockés dans le hangar	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Mode de conditionnement	Poids du sachet supérieur au maximum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
<b><u>Taux d'humidité du foin destiné à la mise en sachet</u></b>	Taux d'humidité du foin destiné à ma mise en sachet supérieur au maximum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Inviolabilité des sachets	Sachets non inviolable	Suivi	OUI	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
						Contrôle supplémentaire	
Modalités de stockage des sachets avant 1 <sup>ère</sup> mise en circulation (conditions et durée)	Conditions de stockages non conforme au cahier des charges	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
	Durée de stockage avant mise en circulation supérieure au maximum autorisé	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

#### d) Caractéristiques du produit mis en circulation

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
<b><u>Caractéristiques du produit composition floristique</u></b>	Composition floristique du produit non conforme	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Caractéristiques du produit aspect visuel, tactile et olfactif	Produit non acceptable	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire l'année suivante	Retrait du bénéfice du signe pour l'ensemble de la production  Contrôle supplémentaire sur tous les lots de l'année suivante	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire
Identification des meules de foin	Ficelle rouge et blanches non présentes Absence de bon d'accompagnement	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire sur d'autres lots	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Etiquetage des sachets	Etiquetage des sachets non conforme aux exigences du	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots	Contrôle supplémentaire sur d'autres lots	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés du manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir à un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
	cahier des charges			concernés			
Identification AOP des documents d'accompagnement et factures	Identification AOP absente	Suivi	OUI	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation
Modalités de stockage des sachets avant 1ère mise en circulation	Mauvaises conditions de stockage	Suivi	OUI	Retrait du bénéfice du signe pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation